JOURNAL REGIONAL

DES ARTISANS CHARCUTIERS - TRAITEURS
REGION PAYS DE LA LOIRE

10 Rue de la Jalousie – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Téléphone 0251850866 – Email charcutiertraiteur44@orange.fr
SITE INTERNET www.charcutiertraiteur44.org

1 - MARS 2017

SOMMAIRE

- Edito des départements Région PAYS DE LOIRE
- Actualités : *Formation continue : OPCALIM pour les salariés – FAFCEA pour les artisans*
- Nouvelles modalités Médecine du Travail
- Concours MAF 2017
- Loi Sapin II
- UPA/U2P : 13 Priorités pour le quinquennat
- Loi de Finance 2017 : les principales nouveautés fiscales pour les Professionnels
- Loi de Finance 2017 : les principales nouveautés fiscales pour les Particuliers

ASSEMBLEE GENERALE : Lundi 27 MARS 2016 à 8H45 au CIFAM.

LES PARTENAIRES 2017 de la COTE NANTAISE

ag2r PRÉVOYANCE L'avenir, c'est mieux avec 2r

Armor pesage

Atelier d'Affûtage et de Coutellerie Christian Jouteau

Auditia Votre partenaire de confiance aux idées innovantes

BERJAC PRODUITS FRAIS

CBP

LE CONSERVATEUR

equip'service

MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE A vos côtés pour mieux vous protéger

PETIT FORESTIER Le Loueur de Froid

PRO à PRO

Jean Stalaven

euralis

EDITO 44

Chers Collègues,

A quelques jours de notre Assemblée Générale qui aura lieu le Lundi 27 MARS 2017 au CIFAM de Sainte-Luce S/Loire,

Nous souhaitons, Stéphane BREHIER et moi-même, vous informer de notre intention de postuler au renouvellement de notre mandat pour une durée de 3 ans, et même si je le dis souvent, la vie de nos entreprises respectives reste une priorité majeure, nous tenons à poursuivre le travail engagé au sein de notre fédération.

Je rappelle que nous sommes le département le plus représentatif en termes d'adhésions à notre confédération nationale, et nous mettons tout en œuvre pour maintenir votre confiance. Je tiens à souligner le travail remarquable de notre secrétaire Maryvonne, qui s'attache à être la plus réactive possible à vos demandes et interrogations.

Néanmoins, le problème crucial de nos entreprises est de trouver du personnel qualifié, que ce soit à la fabrication ou à la vente. Si aujourd'hui ou demain nous voulons céder nos entreprises, c'est mission impossible.

Mais il ne faut pas se voiler la face, ce problème récurrent vient aussi d'un manque de Maître d'apprentissage et nous devons réagir au plus vite ; les aides octroyées par l'Etat ne sont pas négligeables, mais c'est aussi la juste compensation de l'enseignement donné à nos apprentis, je dirais même de nos futurs repreneurs. Vous pouvez vous positionner dès à présent auprès de notre fédération pour une recherche d'apprenti(e) pour la rentrée prochaine ; un bon nombre de jeunes ne trouvant pas de maître d'apprentissage.

Au cours de notre Assemble Générale du 27 Mars, parmi les différents intervenants, vous pourrez échanger avec la Société ITRANSACTION spécialisée dans la cession et transmission d'entreprise.

Nos traditionnels concours Boudin Noir et Pâté de Campagne auront lieu le Mercredi 15 Mars avec la remise des prix le 27 Mars à l'AG.

A l'issue de cette matinée, un buffet vous sera offert.

Nous comptons sur vous pour passer un agréable moment entre collègues.

Bien cordialement.

Olivier POTREL

CONCOURS 2017

Concours SAUCISSES AU MUSCADET 2017

1er PRIX MEDIALLE D'OR	Dominique BRIAND – GESNESTON
2ème PRIX MEDAILLE D'ARGENT	Pierrick BILLARD – LA CHAPELLE BASSE MER
3ème PRIX MEDAILLE D'ARGENT	Joël JOLY – ST PHILBERT DE GRAND LIEU
4Eme PRIX MEDAILLE DE BRONZE	Anthony JOUSSEAUME – VERTOU
5ème PRIX MEDAILLE DE BRONZE	Jérôme EPIARD – LE BIGNON

Concours SAUCISSES AU VIN 2017

1er PRIX MEDIALLE D'OR	Denis VEZIN – ST JULIEN DE CONCELLES	MINERVOIS
2ème PRIX MEDAILLE D'ARGENT	Fabrice OLLIVIER – LA CHAPELLE HEULIN	MERLOT
3ème PRIX MEDAILLE D'ARGENT	Sébastien BELLAY – CARQUEFOU	PINOT GRIS
4Eme PRIX MEDAILLE DE BRONZE	Nicolas EVERRARD – LA MONTAGNE	SAUVIGNON
5ème PRIX MEDAILLE DE BRONZE	Pierrick BILLARD – LA CHAPELLE BASSE MER	CABERNET ROSE

Remis des prix aux lauréats – dimanche 05 mars 2017
Dans le cadre de la foire «FESTIVAL DES PAPILLES - BOUGE TA FOIRE »
au LOROUX BOTTEREAU 44

EDITO 85

Chers collègues,

Meilleurs vœux de bonheurs, santé et travail…pour 2017.

Le concours du meilleur apprenti de Vendée 2017 a eu lieu à ESFORA la Roche sur yon le 5 décembre 2016 ; Paul FONTENEAU (apprenti chez M.Girard à Clisson 44) a fini meilleur apprenti et Enzo GIRAUDET (apprenti chez M. Boutolleau à St Gervais 85) deuxième meilleur apprenti et qualifiés tous deux en région.

Du beau travail a été effectué.

Le mercredi 25 Janvier 2017 concours régional MAF à LAVAL 53000.
Après une dure journée de travail, nos deux jeunes ont fini 4ème ex-aequo. Encore félicitations pour leur motivation.

Le 4 février 2017 se déroulait la porte ouverte d'ESFORA, jour où M. Patrick Gachignard offrait un verre de l'amitié pour partager les derniers moments de sa carrière d'excellent « prof ».Il termine le 28 février.
Le syndicat des charcutiers de Vendée, pour le remercier des organisations des examens, concours, récupérations de lots et autres, pour son dévouement, lui a offert un repas gastronomique à la Chabotterie, chez M. DRAPEAU (2 étoiles au guide Michelin).
Merci encore à toi Patrick. Bonne retraite bien mérité !

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau Président, nous avons décidé en notre qualité de co-présidents par intérim de fixer le montant de la cotisation annuelle 2017 à la somme de 300 €, pour peut-être convaincre de nouveaux adhérents à nous rejoindre (soit une baisse de 15 € par rapport à 2016).

Avec nos sincères salutations.
Les co-Présidents par intérim
François DOUSSIN et Michel SOULET

EDITO 72

Chers collègues,

Concours des Rillettes de Mamers 2017
Palmarès Sarthois du 50e concours national des rillettes

Catégorie Charcutier

- Médaille d'or et félicitation du jury : Berthier Laurent Chantenay-Villedieu.
  Médaille d'or : sarl Auve à Ecommoy.
- Médaille d'argent : Vinter Cédric à Bonnétable.
  Médaille d'argent : Bergère Thierry au Mans.
  Médaille d'argent : Gasnier Charcuterie de Ponlieue au Mans.
  Médaille d'argent : sas Charcuterie Wiest au Mans.
- Médaille de Bronze : Aubin Boivin à Bonnétable.
- Accessit : Sarl Ribot Jacques de Parigné l' Evêque.
  Sh Traiteur à la Fléche.
  Brisset Christophe au Mans

Félicitation à tous les participants du concours.

Résultats du concours départemental des apprentis Charcutiers Traiteurs 2017
1er LUCAS DRAULT chez Mr Bergère 2éme FLORIAN PERRIN chez Mr Vinter

Résultats du concours Régional des apprentis Charcutiers Traiteurs 2017
LUCAS DRAULT et FLORIAN PERRIN 4éme ex éco.

DATES À RETENIR

- **Assemblée général Mercredi 1 Mars 2017** à la chambre des Métiers.
- **Arche de la nature** le Dimanche 19 mars 2017
- **Organisation du concours du jambon en Sarthe** en septembre 2017.

Le président,
Thierry Bergère

EDITO 49

Chers Collègues

Une nouvelle année a commencé et j'ai pu accompagner des jeunes qui se dirigent pour certains vers un grand avenir professionnel. Des jeunes, qui je pense peuvent aller très loin avec votre soutien et l'envie de transmettre votre savoir-faire pour assurer l'avenir de notre métier et la pérennisation de nos boutiques.

Le concours du Meilleur Apprenti Départemental a été dirigé et je les remercie grandement par :
M. MORILLON – Professeur au CFA
M. Robert GASTE - Correcteur
M. Remy BAUDRY – Correcteur

Les lauréats du MAF Départemental sont :

Pierre GOURDON	- chez M. BREMONT à CHOLET
Paul GEFFRAY	- chez M. GRETEAU à INGRANDES SUR LOIRE
Mattys ROUILLER	- chez M. CHOUDEAU – ex SUBILEAU

Cyril BERTAUD

Les candidats MAF à ANGERS - Janvier 2017

EDITO 53

Chers Collègues,

Depuis le début de cette nouvelle année plusieurs manifestations ont été organisées par notre chambre professionnelle.

Tout d'abord une belle publicité dans le courrier Ouest France pour les Fêtes De Fin d'année.
*Peut-être élevé en budget, sera développé lors de notre assemblée générale.
*Le concours d'apprentis Départemental qui a eu lieu le 18 janvier

Résultat Départemental :

1er Maxime MEZIERE chez M. RABBE
2ème Camille SIMON chez M. CHAUVEAU
3ème Manuel JOUIN chez M. RAIMBAULT

*Puis le concours d'apprentis Régional organisé cette année à Laval

Résultat Régional :

1er Eva COURTOIS-LEBEL chez M. PRIOU 44
2ème Pierre GOURDAN chez BREMOND 49
3ème Maxime MEZIERE chez M. RABBE 53

Information Date à Retenir :

*Lundi 3 Avril assemblée générale annuel.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Pâques et à bientôt.

Amicalement.

Le président.
Jacques RABBE

Votre agence
à votre service
pour vos assurances professionnelles & privées

MAPA
MUTUELLE D'ASSURANCE

nantes@mapa-assurances.fr

www.mapa-assurances.fr

ACTUALITES

FICHE HORAIRE PAR SALARIE

L'employeur doit établir une fiche horaire par salarié permettant d'assurer le suivi du temps de travail.
Cette fiche doit être complétée chaque jour et signée par le salarié.
Elle sera archivée et mise à disposition de l'Inspection du Travail en cas de contrôle.

FORMATION CONTINUE 2017

Formation des salariés – dossier OPCALIM ou AGEFOS

Les financements :

	Effectif de 1 à 11 salariés	Effectif supérieur à 11 salariés
Enveloppe budgétaire annuelle par entreprise	2 100 €	2 500 €
Plafond horaire	50 € / heure pour les stages inter-entreprises* 20 € pour les stages intra**	50€ / heure pour les stages inter-entreprises* et intra**
Prise en charge des salaires	Non	Oui
Prise en charge des frais de déplacement	Oui	Oui

Formation des chefs d'entreprise et conjoints – dossier FAFCEA

Prise en charge de 56 € par heure de formation dans la limite annuelle de 35 heures, soit 1960.00 € par an

SECTEUR ALIMENTATION			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	35h	56€	oui
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	35h	40€	Non
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la formation visée a une finalité professionnelle spécifique métier et/ou technique)	35h	28€	Non (Sauf pour les Formations à la gestion et management spécifique)

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène Alimentaire	14h maximum par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique

QUELLE SURVEILLANCE MÉDICALE POUR VOS SALARIÉS ?

Les nouvelles modalités du suivi de l'état de santé des salariés.

Remaniée par la loi Travail, la surveillance médicale des salariés par la médecine du travail obéit à de nouvelles règles depuis le 1er janvier 2017. Un suivi qui diffère désormais selon que les salariés occupent ou non un poste dit « à risque ».

UN SUIVI MÉDICAL « NORMAL »...

Dès lors que vos salariés ne sont pas affectés à un emploi à risque, vous n'êtes plus tenu de prévoir une visite médicale d'embauche. En effet, celle-ci est remplacée par une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, infirmier...). Une visite qui, en principe, doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la prise effective du poste de travail. Par la suite, vous devez programmer des visites périodiques dont la fréquence n'est pas, comme auparavant, obligatoirement fixée à 2 ans mais est déterminée par le médecin du travail en fonction des conditions de travail des salariés, de leur âge, de leur état de santé et des risques auxquels ils sont exposés. Étant précisé qu'une visite doit être organisée au moins tous les 5 ans.

... OU UNE SURVEILLANCE « RENFORCÉE »

Si, à l'inverse, vos salariés occupent un poste à risque, ils doivent alors être soumis à un examen médical d'aptitude effectué par le médecin du travail, et ce avant leur prise de fonction. C'est le cas, notamment, lorsqu'ils sont exposés à l'amiante, au plomb ou encore à des agents cancérogènes.
La périodicité du renouvellement de l'examen médical d'aptitude est là aussi fixée par le médecin du travail, sans pouvoir excéder 4 ans. Sachant que, dans cet intervalle, vos salariés doivent bénéficier, au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail, d'une visite intermédiaire réalisée par un professionnel de santé.

DÉCRET N° 2016-1908 DU 27 DÉCEMBRE 2016, JO DU 29

Une exception à la règle

Si plusieurs conditions sont réunies, vous êtes dispensé d'organiser une visite d'information et de prévention ou un examen médical d'aptitude lors de l'embauche. Il faut notamment que le salarié ait déjà bénéficié d'une visite ou d'un examen au cours des 5 dernières années (ou des 2 dernières années pour les postes à risque) et qu'il occupe un poste identique présentant des risques d'exposition équivalents.

QUEL JUSTIFICATIF ?

Le médecin du travail doit vous délivrer une attestation de suivi pour la visite d'information et de prévention ou un avis d'aptitude pour la visite médicale d'embauche. Des documents qui prouvent que vous avez rempli vos obligations en la matière.

AG2R LA MONDIALE

FAIRE LE POINT AVEC UN EXPERT

Une heure d'entretien pour visualiser vos garanties actuelles

SE POSER LES BONNES QUESTIONS
• En cas d'arrêt de travail
Suis-je couvert ? Pour quel niveau de prestation ?
À partir de combien de jours d'arrêt ?

• Revenus à la retraite
Quel sera le montant de ma retraite ? Est-ce suffisant pour maintenir mon niveau de vie à la retraite ?

• Pour l'avenir de mes proches
Quelle est la protection actuelle et future de mon conjoint ?
Quelles dispositions prendre dès à présent ?

L'AUDIT DE PROTECTION SOCIALE
Une étude 100 % personnalisée pour obtenir les réponses précises à vos questions d'avenir, anticiper les risques et mettre en place des solutions pour optimiser votre protection.

POUR VOUS, CHARCUTIERS
Pour bénéficier de votre étude réalisée avec un expert de la protection sociale, adressez un E-mail à :
jean-christophe.leroux@ag2rlamondiale.fr

012015-178.12 - document non contractuel à caractère publicitaire

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ENGAGEMENT SOCIAL

CONCOURS MEILLEUR APPRENTI 2017

Sélection département 44 / Lundi 09 Janvier 2017 au CIFAM à SAINTE LUCE SUR LOIRE
11 candidats ont présenté aux membres du jury les deux pièces à fabriquer :

- Galantine de Porc et Fruits Exotiques
- Terrine de légumes aux herbes Fraîches
-

Les 3 premiers lauréats 44 :

1er Prix	Eva COURTOIS LEBEL - Maitre apprentissage M. PRIOU –Le LOROUX-BOTTEREAU
2ème Prix	Fabrice NDATCHAP NANA- Maitre apprentissage M. PATRON – NANTES
3ème Prix	Marie BONNEAU - Maitre apprentissage M. JOUSSEAUME - VERTOU

Armor pesage

VOTRE SPÉCIALISTE EN BALANCES COMMERCIALES

Idéales pour votre commerce :

Vente, dépannage *, contrôle * et location de matériels de pesage. Vente de consommables (rouleaux tickets et étiquettes, tiroir caisse, lecteur de code barre, logiciel de gestion...)

* RESEAU CTVIM Organisme agréé par l'état Système qualité approuvé par le LNE

Mettler Toledo - bC

Mettler Toledo - UC

OHAUS - Skipper 7 000

NOUVEAUTÉES 2016

OHAUS - Skipper 5 000

Idéales pour votre laboratoire :

OHAUS - Defender

OHAUS - Valor 1 000

Contact :

Jean Marc Rousseau (Commercial)
Tel : 06.70.39.97.42
jean-marc.rousseau@armorpesage.fr

Yannick Salmon (SAV)
Tel : 06.40.14.43.17
yannick.salmon@armorpesage.fr

Exposition et Atelier au MIN de Nantes
Visitez notre site web : www.armorpesage.fr

Sélection Régionale / Mercredi 25 Janvier 2017 au CFA à LAVAL
12 candidats : 2 par département pour la REGION « PAYS DE LA LOIRE »

Les candidats

1er Prix

2ème Prix

3éme Prix

1er prix EVA Courtois-Lebel – 44

2ème prix Pierre GOURDON - 49

3ème prix Maxime MEZIERE - 53

FINALE DU MAF – Dimanche 26 FEVRIER 2017 AU SALON DE L'AGRICULTURE
Eva Courtois-Lebel - 44

Jean Stalaven

Une saison salades 100% réussie

AVEC VOTRE PARTENAIRE JEAN STALAVEN

NOUVEAU 5 recettes fraîches et colorées pour l'été !

- ✔ Taboulé au chorizo
- ✔ Conchiglies aux légumes grillés et parmesan
- ✔ Perles d'été au citron de Sicile
- ✔ Salade barbecue au poulet
- ✔ Tagliatelles de céleri aux agrumes

NOUVEAU 20 recettes pour répondre aux nouvelles attentes de vos clients !*

✔ Des recettes sans conservateur

Céleri rémoulade

Duo de légumes

✔ De la réassurance sur l'origine

Museau de bœuf à la lyonnaise

Carottes râpées maraîchères

* Demandez la liste complète des produits concernés à votre Chef de Secteur.

01 45 12 40 45

Jean Stalaven Proximité - 13 rue de Brest - 22120 Yffiniac - RCS Saint-Brieuc 429 763 477

UPA Sélection sur les 13 Priorités pour le quinquennat Concernant nos professions

Les demandes des chefs d'entreprise de proximité aux candidats aux élections de 2017

DONNER UN AVENIR À CHAQUE JEUNE

Il est urgent de réformer l'orientation scolaire en la tournant vers l'emploi.
Il est urgent de réconcilier le monde de l'école et celui de l'entreprise.
L'apprentissage doit devenir une étape de choix dans la construction de l'avenir de tous les jeunes

PRIORITE 1

ADAPTER L'ORIENTATION SCOLAIRE AUX BESOINS DE L'ECONOMIE

Il faut créer un service public de l'orientation ad hoc : l'orientation doit être gérée avec tous les acteurs concernés. Education nationale, Région et partenaires sociaux (représentants des entreprises et des salariés). C'est la garantie de mettre l'école en adéquation avec l'emploi.

Il faut orienter les jeunes en fonction des besoins économiques ET de leurs aspirations. Les conseillers de ce service public dédié offriront aux jeunes une information complète et objective sur les métiers d'aujourd'hui et de demain, leurs voies d'accès et leurs débouchés. Cette orientation efficace passera par la revalorisation de l'apprentissage et des métiers et s'appuiera sur le potentiel du jeune.

Il faut empêcher la sortie du système éducatif sans diplôme ni qualification. Le risque est devenir un poids à vie pour la société, chaque jeune doit le savoir et prendre ses responsabilités.

PRIORITE 2

CRER UNE CULTURE ECONOMIQUE PRECOCE ET FORTE

Il faut faire de l'économie une matière à part entière dès le collège, intégrée dans le cursus de formation générale.

Il faut multiplier les stages en entreprise pour rendre concret l'enseignement et aider le jeune à trouver sa voie

Il faut mener des campagnes de valorisation des métiers de l'artisanat et du commerce de proximité, et des formations techniques qui y mènent, en s'appuyant sur le témoignage de professionnels et de jeunes.

PRIORITE 3

CONFORTER L'APPRENTISSAGE COMME UNE VOIE D'EXCELLENCE

L'apprentissage doit être généralisé et conforté.
L'apprentissage doit combler son déficit d'image
L'apprentissage doit s'adapter à l'évolution générale.

Il faut sécuriser les contrats d'apprentissage en prévoyant une période d'essai de 6 mois pendant laquelle les deux parties peuvent rompre le contrat d'apprentissage à l'amiable et ce dans un intérêt partagé.

Il faut créer un système de rattrapage pour accompagner le jeune sorti prématurément d'apprentissage. L'aider à rebondir, se réorienter et trouver une autre formation.

Il faut enfin que les entrées en apprentissage puissent s'effectuer en cours d'année et pas seulement en septembre, pour éviter l'arrêt complet de l'apprentissage par le jeune.

Il faut conforter l'accompagnement financier des entreprises qui forment les apprentis.

PRIORITE 4

RENFORCER LA QUALIFICATION

La qualification est une force, il faut la préserver.
La qualification est une chance, il fait la conforter.

Il faut créer les conditions pour développer la qualification, tant par la voie de la formation initiale que par celle de la formation continue, ainsi que par la validation des acquis de l'expérience – VAE.

Il faut maintenir l'exigence de qualification pour exercer un métier.

CENTRER LES POLITIQUES SUR LES TPE ET LES PME

La reprise de croissance et de l'emploi passera par une politique active en direction des TPE-PME.
Il est urgent de réorienter les politiques publiques.
Il est urgent de valoriser le potentiel des entreprises de proximité

PRIORITE 5

BAISSER LE COUT DU TRAVAIL

Il faut retirer les cotisations d'allocations familiales de la charge des entreprises. La politique familiale ne doit plus peser sur le travail.
Il faut poursuivre la baisse des cotisations sociales patronales et celle des indépendants.
Il faut réduire la fiscalité sur les entreprises par une baisse des dépenses publiques d'état et collectivités territoriales.

PRIORITE 6

FACILITER L'ACCES AUX FINANCEMENTS

Les banques doivent jouer leur rôle d'accompagnement des entreprises de proximité.

Il faut exonérer de charges sociales et fiscales les bénéfices réinvestis dans l'entreprise. Ils sont générateurs d'activité et d'emploi et constituent des fonds propres de nature à rassurer les banques.
Il faut créer un fonds de financement de l'artisanat et du commerce de proximité dédié à la création, la reprise et la modernisation des entreprises.

PRIORITE 7

REINVENTER L'URBANISME ECONOMIQUE

Mettons la vie et l'emploi au cœur des communes.

Il faut obliger les collectivités territoriales, les communes et les intercommunalités à développer le tissu des TPE-PME dans tout projet d'aménagement ou de réaménagement.
Il faut généraliser à tous les stades les études d'impact des nouvelles mesures sur les entreprises.
Il faut mettre en place un moratoire sur l'application de la réforme des valeurs locatives professionnelles.
Il faut prendre des mesures favorisant la transmission des entreprises.

PRIORITE 8

SUPPRIMER LE COMPTE DE PENIBILITE

Priorité aux actions de prévention menées par les branches professionnelles

Il faut privilégier la prévention au niveau des branches professionnelles en réduisant les circonstances pénibles.
Il faut remplace le C3P par un dispositif simplifié, englobant celui des carrières longues, qui compenserait la pénibilité par un départ anticipé à la retraite.

GARANTIR UNE CONCURRENCE LOYALE

PRIORITE 9

TRANSFORMER LE REGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE

Pour favoriser la création, la reprise et le développement des entreprises de proximité.

Il faut que le régime de la micro-entreprise soit la première marche vers la création d'une entreprise pérenne de droit commun.

PRIORITE 10

REFROMER LE STATUT DE TRAVAILLEUR DETACHE.

PRIORITE 11

REGLEMENTER LES PLATE-FORMES COLLABORATIVES

Pour garantir une concurrence équitable et viable
Le numérique peut dynamiser l'économie en proposant des modes de consommation alternatifs, mais il ne doit pas imposer les conditions d'une concurrence déloyale.

Il faut faire respecter le droit fiscal et social par les plate-formes collaboratives et les utilisateurs dans l'intérêt général.
Il faut imposer le respect des obligations du métier aux personnes qui commercialisent leurs produits ou prestations via les plateformes collaboratives.

RÉFORMER LE DROIT DU TRAVAIL

Pour le rendre compréhensible par les chefs d'entreprise et les salariés
Pour l'adapter aux nouvelles réalités économiques.

PRIORITE 12

SIMPLIFIER RADICALEMENT LE CODE DU TRAVAIL

L'objectif n'est pas de supprimer le droit du travail
Le code du travail doit fixer la philosophie générale et rendre les règles compréhensibles par les chefs d'entreprise comme par les salariés.

Le Code du travail doit se limiter à fixer les grands principes des relations du travail qui relèvent de l'ordre public social.

PRIORITE 13

REDONNER LE POUVOIR AUX BRANCHES PROFESSIONNELLES

Pour soutenir la précieuse dynamique des TPE-PME.

La loi doit réaffirmer que les accords d'entreprise ne peuvent déroger aux accords de branche professionnelle que si ceux-ci le prévoient expressément.

La constitution et la loi doivent permettre aux branches professionnelles de désigner un organisme pour gérer les régimes conventionnels de prévoyance et de complémentaire santé.

Le seuil de désignation d'un délégué du personnel doit être porté de 11 à 50 salariés.

Le dialogue social doit s'organiser en dehors de l'entreprise pour les entreprises de moins de 50 salariés.

LOI « SAPIN II » : DU NOUVEAU POUR LES ENTREPRISES

Zoom sur les mesures introduites par la loi Sapin II en faveur des entreprises.

La toute récente loi Sapin II comporte plusieurs mesures destinées à faciliter la vie des entrepreneurs. Jugez plutôt...

APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

D'abord, la loi est venue alléger les formalités à accomplir par un entrepreneur qui crée une société dont il est l'unique associé (EURL, SASU) et qui lui apporte un fonds de commerce. En effet, ce dernier n'a plus à indiquer dans l'acte d'apport certaines informations relatives au fonds (état des nantissements, énonciation des chiffres d'affaires...), ni à procéder à la publication de l'opération dans un journal d'annonces légales et d'un avis au Bodacc.

DETTES DU LOCATAIRE-GÉRANT

Autre nouveauté, le recours à la location-gérance est encouragé. Jusqu'à présent, le commerçant qui donnait son fonds de commerce en location-gérance était solidairement responsable du paiement des dettes contractées par le locataire-gérant pendant les 6 premiers mois de son activité. Cette solidarité est supprimée. Ainsi, à partir du moment où le contrat de location-gérance sera publié (dans les 15 jours suivant sa conclusion), le locataire-gérant sera seul responsable du paiement de ses dettes professionnelles.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU DIRIGEANT

Enfin, bonne nouvelle pour les dirigeants d'entreprise : leur responsabilité financière personnelle sera plus difficile à engager en cas de mise en liquidation judiciaire de leur société. Car une simple négligence de leur part ne pourra plus être considérée comme une faute de gestion permettant au tribunal de les condamner à combler personnellement le passif de la société.

LOI N° 2016-1691 DU 9 DÉCEMBRE 2016, JO DU 10

Renforcement des sanctions pour retard de paiement

Lorsqu'une entreprise ne respecte pas les délais de paiement imposés par la loi (60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture), elle est passible d'une amende administrative dont le montant, jusqu'alors fixé à 375 000 €, vient d'être porté à 2 M€. En outre, les amendes infligées à une entreprise auteur de plusieurs retards de paiement sont désormais cumulables.

FRAIS DE CAUTION

Dorénavant, il est interdit aux banques de facturer l'information (montant du capital et des intérêts restant dus) qu'elles sont tenues de délivrer chaque année au dirigeant qui s'est porté caution pour son entreprise en contrepartie de l'octroi d'un concours financier.

CBP

Pour un suivi de gestion personnalisé

UN EXPERT-COMPTABLE SPECIALISE DANS LES METIERS DE BOUCHE

DEVIS PERSONNALISE GRATUIT

CBP SAS d'Expertise comptable
10, rue de la Jalousie – BP 98404 –
44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX
☎ 02.51.13.31.88 🖷 02.51.13.31.99
Email : cbp-sas@boulangerie44.org
Contact : **CHOQUET Isabelle**
Tél 02.51.13.31.88

Domaine d'intervention :

- Prévisionnel pour reprise d'entreprise, transmission, création
- Accompagnement du chef d'entreprise de manière globale en répondant aux questions multiples, comptables, fiscales et sociales.
- Tenue complète de l'ensemble de votre comptabilité
- Etablissement des comptes d'exploitation périodiques
- Etablissement et suivi des tableaux de bord

Mission sociale :

- Calcul et tenue d'un échéancier personnel de vos cotisations obligatoires TNS
- Etablissement des bulletins de paie et déclarations sociales
- Etablissement des contrats de travail
- Suivi de la gestion du personnel

Loi de finances 2017 :
Les principales nouveautés fiscales pour les professionnels

Comme chaque début d'année, la fiscalité évolue en profondeur sous l'effet des lois de finances votées et publiées au Journal officiel à la toute fin de l'année précédente. Voici les principales nouveautés pour les professionnels.

Impôt sur les sociétés

Baisse progressive de l'impôt sur les sociétés programmée.

Afin de ramener l'impôt sur les sociétés en France à un niveau plus proche de la moyenne européenne, son taux sera progressivement réduit de 33 1/3 à 28 % pour toutes les entreprises d'ici à 2020. Une baisse qui devrait, selon le gouvernement, renforcer l'attractivité du territoire et encourager les entreprises à investir.

Baisse du taux normal

La baisse s'effectuera en quatre étapes.

D'abord, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, seules les PME bénéficieront du taux de 28 %, et uniquement jusqu'à 75 000 € de bénéfice imposable.

Précision : *sont visées les entreprises employant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou disposant d'un total de bilan n'excédant pas 43 M€, ainsi que celles bénéficiant du taux réduit de 15 %.*

Ensuite, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, la mesure sera étendue à l'ensemble des entreprises, jusqu'à 500 000 € de bénéfice.

Puis, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, seront concernés tous les bénéfices des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 Md€. Les autres continueront à en profiter seulement jusqu'à 500 000 € de bénéfice.

Enfin, l'impôt sur les sociétés sera abaissé pour toutes les entreprises, quels que soient leurs montants de chiffre d'affaires et de bénéfice, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Extension du taux réduit

Parallèlement au bénéfice du taux réduit de 28 % dès 2017, les PME continueront de profiter du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfice. Sont concernées les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€ et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue à 75 % au moins par des personnes physiques.

Et pour les exercices ouverts à compter de 2019, le bénéfice de ce taux de 15 % sera étendu aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, toujours dans la limite de 38 120 € de bénéfice.

Baisse progressive de l'impôt sur les sociétés

<table>
<tr><th>Exercices ouverts à compter de</th><th>Chiffre d'affaires inférieur à 7,63 M€</th><th>Chiffre d'affaires compris entre 7,63 M€ et 50 M€</th><th>Chiffre d'affaires compris entre 50 M€ et 1 Md€</th><th>Chiffre d'affaires supérieur à 1 Md€</th></tr>
<tr><td>2017</td><td>- 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfice
- 28 % entre 38 120 € et 75 000 €
- 33 1/3 % au-delà de 75 000 €</td><td>- 28 % jusqu'à 75 000 € de bénéfice
- 33 1/3 % au-delà de 75 000 €</td><td colspan="2">- 33 1/3 %</td></tr>
<tr><td>2018</td><td>- 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfice
- 28 % entre 38 120 € et 500 000 €
- 33 1/3 % au-delà de 500 000 €</td><td>- 28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfice
- 33 1/3 % au-delà de 500 000 €</td><td colspan="2">- 28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfice
- 33 1/3 % au-delà de 500 000 €</td></tr>
<tr><td>2019</td><td colspan="2">- 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfice
- 28 % au-delà de 38 120 €</td><td>- 28 %</td><td>- 28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfice
- 33 1/3 % au-delà de 500 000 €</td></tr>
<tr><td>2020</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">- 28 %</td></tr>
</table>

Véhicules d'entreprise

La fiscalité des véhicules d'entreprise « propres » optimisée.

Plusieurs mesures ont été prises sur la fiscalité des véhicules d'entreprise. Et force est de constater que l'environnement est bien au cœur des préoccupations des pouvoirs publics.

Soutien à l'utilisation de véhicules propres

L'amortissement des véhicules de tourisme est fiscalement déductible du bénéfice imposable, dans la limite d'un certain plafond.

Afin d'encourager les entreprises à « verdir » leur parc automobile, ce plafond est porté, pour les véhicules acquis à compter du 1er janvier 2017, de 18 300 € à :

- 30 000 € pour ceux émettant moins de 20 g de CO2/km (véhicules électriques) ;
- 20 300 € pour ceux dont le taux d'émission est supérieur ou égal à 20 g et inférieur à 60 g de CO2/km (véhicules hybrides rechargeables).

En parallèle, l'acquisition de véhicules polluants est pénalisée par l'application d'un plafond réduit à 9 900 € pour ceux émettant plus de 200 g de CO2/km. Un plafond réduit qui est étendu aux véhicules émettant plus de :

- 155 g de CO2/km pour ceux acquis en 2017 ;
- 150 g de CO2/km pour ceux acquis en 2018 ;
- 140 g de CO2/km pour ceux acquis en 2019 ;
- 135 g de CO2/km pour ceux acquis en 2020 ;
- 130 g de CO2/km pour ceux acquis à compter de 2021.

Déduction de la TVA sur l'essence

Jusqu'à présent, les frais d'essence étaient totalement exclus du droit à déduction de la TVA, quel que soit le véhicule. En revanche, la TVA sur le gazole est déductible à hauteur de 80 % lorsque ce carburant est utilisé dans des véhicules exclus du droit à déduction (voitures particulières, scooters...) ou de 100 % dans des véhicules ouvrant droit à déduction (camions, camionnettes, tracteurs...). Afin d'instaurer une neutralité fiscale entre ces deux carburants, la TVA sur l'essence deviendra progressivement déductible, selon le rythme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fraction de TVA déductible sur l'essence

A partir de	Véhicules exclus du droit à déduction	Véhicules ouvrant droit à déduction
2017	10 %	0 %
2018	20 %	20 %
2019	40 %	40 %
2020	60 %	60 %
2021	80 %	80 %
2022	80 %	100 %

Taxe sur les véhicules de sociétés

La taxe sur les véhicules de sociétés fait l'objet de plusieurs mesures de simplification pour les périodes d'imposition ouvertes à compter du 1er janvier 2018.

D'abord, la période d'imposition sera alignée sur l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre N, au lieu du 1er octobre N au 30 septembre N+1.

Ensuite, la déclaration n° 2855 sera supprimée au profit d'une téléprocédure, à effectuer en janvier de l'année suivante. À titre transitoire, une taxe exceptionnelle sera due pour le dernier trimestre 2017, laquelle devra être déclarée et payée selon les nouvelles modalités, en janvier 2018. Et il en ira de même de la taxe due au titre de la période d'imposition du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017. En conséquence, aucun versement n'aura lieu en 2017.

Contrôle fiscal

De nouvelles procédures de contrôle fiscal introduites !

Le contrôle des comptabilités informatisées s'accentue. Par ailleurs, une procédure spécifique de contrôle sur place des demandes de remboursement de crédits de TVA est créée.

Contrôle des FEC

L'administration fiscale peut désormais contrôler à distance, à partir de ses bureaux, les fichiers des écritures comptables (FEC). En effet, une procédure, dénommée « examen de comptabilité » (et non « vérification »), est mise en place depuis le 31 décembre 2016. Cette procédure débute par l'envoi à l'entreprise d'un avis d'examen de comptabilité. Une fois cet avis reçu, l'entreprise dispose de 15 jours pour transmettre à l'administration une copie des FEC sous forme dématérialisée, répondant aux normes en vigueur. Si elle ne respecte pas ce délai ou les modalités de transmission, l'entreprise s'expose à une amende de 5 000 €. Ensuite, l'administration peut, à partir des fichiers transmis, effectuer des tris, classements et calculs, afin de vérifier leur concordance avec les déclarations fiscales de l'entreprise. Si elle relève des erreurs, elle lui adresse une proposition de rectification. En revanche, si elle ne constate aucune anomalie, elle informe l'entreprise de l'absence de rectification. Pour cela, elle dispose de 6 mois après la réception des fichiers. De son côté, l'entreprise bénéficie des garanties de la « Charte du contribuable vérifié », et, notamment, de la possibilité de saisir le supérieur hiérarchique de l'agent chargé du contrôle.

Remboursements de crédits de TVA

Une nouvelle procédure spécifique aux demandes de remboursement de crédits de TVA est introduite pour les demandes déposées depuis le 1er janvier 2017. Elle permet à l'administration de contrôler le bien-fondé de la demande sans enclencher de vérification de comptabilité. Cette procédure, qui consiste en un contrôle sur place, débute par l'envoi à l'entreprise d'un avis d'instruction sur place. Seuls les agents du fisc ayant au moins le grade de contrôleur pouvant intervenir, dans les locaux de l'entreprise, de 8 h à 20 h, et durant les heures d'activité professionnelle. Dans ce cadre, ils peuvent recueillir des renseignements et justifications, procéder aux constats matériels ou consulter les livres, documents comptables et pièces justificatives relatifs à la demande ainsi que prendre copie des documents dont ils ont connaissance lors de leur intervention. L'administration est ensuite tenue de répondre dans un délai de 60 jours à compter de sa première intervention sur place et de 4 mois à compter de la notification de l'avis d'instruction. À défaut, elle est réputée avoir accepté la demande de remboursement.

Opposition à la copie de documents

Jusqu'à présent, l'entreprise qui s'opposait à la copie de documents consultables par le vérificateur intervenant notamment dans le cadre d'une vérification de comptabilité encourait une amende de 1 500 € par document concerné, dans la limite de 10 000 €. Cette limite est portée à 50 000 € pour les manquements constatés à compter du 1er janvier 2017.

Les autres nouveautés en matière professionnelle

Découvrez les autres nouveautés en matière de fiscalité professionnelle de cette loi de finances pour 2017.

Crédit d'impôt compétitivité emploi

Les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition, quelle que soit leur activité, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt compétitivité emploi, calculé sur les rémunérations brutes versées à leurs salariés ne dépassant pas 2,5 fois le Smic.

Son taux est porté de 6 à 7 % pour les rémunérations versées à compter de 2017.

Crédit d'impôt export

Les PME au sens communautaire (effectif de moins de 250 salariés, chiffre d'affaires n'excédant pas 50 M€ ou total de bilan inférieur à 43 M€) imposées selon un régime réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses engagées en vue d'exporter leurs produits ou services.

Précision : *les sociétés exerçant une activité libérale réglementée (Sel, sociétés en participation, SPFPL...) peuvent également y prétendre, quels que soient le nombre de leurs salariés, le montant de leur chiffre d'affaires ou leur total de bilan.*

Ce crédit d'impôt, qui devait initialement être supprimé pour les périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, est finalement maintenu.

Rappel : *l'octroi du crédit d'impôt est subordonné au recrutement d'une personne ou au recours à un volontaire international en entreprise affecté au développement des exportations. Son montant est fixé à 50 % des dépenses éligibles exposées au cours des 24 mois suivant l'embauche et limité, en principe, à 40 000 €.*

Conservation des factures papier

Les factures d'achat doivent, en principe, être conservées 6 ans sous leur forme d'origine. Désormais, l'entreprise pourra conserver celles reçues au format papier sur tout support. Des factures papier qui pourront donc immédiatement être numérisées. Un arrêté doit encore définir les modalités de numérisation de ces factures. La mesure entrera en vigueur à la date de publication de l'arrêté et au plus tard le 31 mars 2017.

Acomptes d'impôts

En contrepartie de la baisse de l'impôt sur les sociétés, des efforts de trésorerie sont demandés aux entreprises. Ainsi, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) est finalement maintenue et fera l'objet d'un acompte, à compter du 1er janvier 2017, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1 Md€. Par ailleurs, les entreprises redevables de la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales doivent aussi verser un acompte à partir de 2017.

Amortissements

Les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable 40 % du prix de revient des investissements industriels. Jusqu'à présent, les biens devaient être acquis ou fabriqués au plus tard le 14 avril 2017. À compter du 31 décembre 2016, le suramortissement peut s'appliquer aux biens commandés avant le 15 avril 2017. Pour cela, deux conditions doivent être réunies. D'une part, la commande doit être assortie du versement d'acomptes au moins égaux à 10 % du montant total de la commande. D'autre part, le bien devra être définitivement acquis dans les 2 ans suivant la commande.

Concomitamment, la faculté d'amortir sur 12 mois les logiciels acquis par l'entreprise est supprimée pour ceux achetés au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. Ils pourront néanmoins être amortis sur 2 ou 3 ans en fonction de leur durée normale d'utilisation.

Dispositif des jeunes entreprises innovantes

Le statut de jeune entreprise innovante permet aux entreprises de bénéficier, à certaines conditions, d'avantages fiscaux. Ce dispositif est prorogé de 3 ans et s'applique aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2019.

Dématérialisation des déclarations

Pour les revenus versés à compter de 2017, les entreprises doivent souscrire, par voie électronique, la DADS (ou DAS 2) et la déclaration des revenus mobiliers et opérations de valeurs mobilières (IFU). Il en sera également ainsi, à compter du 1er janvier 2018, pour la déclaration n° 2777 D relative aux prélèvements sociaux dus sur les revenus distribués et intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés, puis, à compter d'une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2019, pour la déclaration n° 2777 relative aux prélèvements et retenues à la source dus sur l'ensemble des revenus mobiliers.

Manuel VALLEE
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

BERJAC
PRODUITS FRAIS

EXTENSION DU M.I.N.
58 Boulevard Gustave Roch
44261 NANTES Cédex 2
Tél. 02 51 72 92 35 – Fax 02 40 35 75 18

Horaires d'Ouverture :
Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi
De 5H30 à 12 H & de 14H30 à 17H30
Samedi de 5H30 à 12H
PARKING COUVERT

Loi de finances 2017 :
Les principales nouveautés fiscales pour les particuliers

Comme chaque année, les lois de finances, en l'occurrence la Loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016, apportent leur lot de nouveautés. Découvrez les principales mesures introduites au niveau de la fiscalité personnelle.

Impôt sur le revenu

Introduction du système de prélèvement à la source pour 2018.

Le prélèvement à la source

Destiné à moderniser le recouvrement de l'impôt sur le revenu sans en modifier les règles de calcul, le système du prélèvement à la source doit entrer en vigueur le 1er janvier 2018.

Les revenus concernés

Le prélèvement à la source s'applique aux revenus salariaux et de remplacement, aux pensions, aux rentes viagères, aux revenus des indépendants (BIC, BNC, BA) et aux revenus fonciers.

Précision : *en revanche, les autres catégories de revenus, qui ne font pas l'objet d'un prélèvement à la source, continuent d'être imposées selon les règles propres à leur régime. Il s'agit, par exemple, des plus-values immobilières et de valeurs mobilières ainsi que des revenus de capitaux mobiliers.*

La forme et l'assiette du prélèvement

Les traitements et salaires tout comme, notamment, les pensions de retraite, les allocations de chômage, les indemnités journalières de maladie et les rentes viagères à titre gratuit sont soumis à une retenue à la source opérée directement par l'employeur ou l'organisme versant au fur et à mesure de leur paiement.

À savoir : *la retenue s'applique sur le montant imposable, c'est-à-dire après déduction des cotisations sociales et de la fraction déductible de la CSG.*

Les revenus des indépendants n'étant calculés et connus qu'au début de l'année suivante, l'impôt dû fait l'objet d'acomptes, mensuels ou trimestriels, prélevés directement par l'administration fiscale sur les comptes bancaires des professionnels. Les acomptes étant établis sur la base des derniers revenus taxés. Les revenus fonciers, les rentes viagères à titre onéreux ou encore les pensions alimentaires donnent également lieu à des acomptes.

Le taux du prélèvement

Le prélèvement est calculé en appliquant aux assiettes respectives de la retenue à la source et de l'acompte un taux de prélèvement unique personnalisé.

Ce taux est déterminé par l'administration, pour chaque foyer fiscal, sur la base des impôts et des revenus de l'avant-dernière année (N-2) pour le calcul des prélèvements de la période de janvier à août de l'année N, et sur la base de ceux de l'année précédente (N-1) pour les prélèvements opérés de septembre à décembre N.

À savoir : *les contribuables percevront, au plus tard le 1er mars de l'année de liquidation de l'impôt, un acompte sur le montant des crédits d'impôt relatifs aux frais de services à la personne et de garde de jeunes enfants. Le montant de cet acompte sera égal à 30 % du montant de ces avantages dont le contribuable a bénéficié pour l'imposition de ses revenus de N-2.*

Et lorsque l'administration n'aura pas de données à sa disposition, elle appliquera un taux forfaitaire par défaut (appelé aussi taux neutre). Un taux issu de grilles établies à partir du barème progressif de l'impôt sur le revenu pour une part.

Un taux neutre que, par souci de confidentialité, un salarié peut également demander à l'administration fiscale de se voir appliquer.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les éventuelles disparités de revenus au sein d'un couple soumis à une imposition commune, les conjoints (mariés ou pacsés) peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour un taux de prélèvement individualisé, calculé sur leurs revenus personnels respectifs (les salaires, notamment). Cependant, même dans ce cas, un taux de prélèvement unique pour le foyer fiscal continuera d'être appliqué sur les revenus communs du couple (les revenus fonciers de la location d'un bien immobilier acquis en commun, par exemple).

Maintien de l'obligation de déclaration des revenus

Bien que le prélèvement à la source ait pour objet de moderniser le recouvrement de l'impôt, il n'en demeure pas moins que les contribuables seront toujours contraints de remplir en N+1 une déclaration des revenus perçus en N selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui. La déclaration permettra notamment de prendre en compte les réductions et crédits d'impôt dont peuvent bénéficier les contribuables ainsi que d'imputer l'ensemble des retenues à la source et des acomptes acquittés par le foyer fiscal en N. Sachant qu'à l'issue de cette régularisation, en cas de trop-perçu, l'excédent sera restitué. À l'inverse, en cas de solde d'impôt restant dû, celui-ci sera prélevé par l'administration ou, s'il excède 300 €, recouvré par prélèvements mensuels égaux opérés jusqu'en décembre N+1.

Le barème de l'impôt sur le revenu

Cette année encore, les pouvoirs publics souhaitent alléger la charge fiscale qui pèse sur les ménages les plus modestes.

En conséquence, une nouvelle baisse d'impôt est mise en place pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 20 500 € pour une personne seule et à 41 000 € pour les personnes mariées ou pacsées soumises à une imposition commune. Cette réduction d'impôt pérenne, destinée potentiellement à 7 millions de contribuables, permet d'abaisser le montant de leur impôt jusqu'à 20 %. Et elle leur profitera, en principe, dès le début de l'année 2017. Concrètement, la réduction sera applicable grâce à un ajustement automatique opéré sur les prélèvements mensuels réalisés à partir du mois de janvier et sur les acomptes provisionnels de février et/ou de mai prochain.

Autrement, le barème de l'impôt sur le revenu ne fait pas l'objet de changements notables.

Il comporte toujours cinq tranches, dont les taux sont respectivement fixés à 0 %, 14 %, 30 %, 41 % et 45 %.

Toutefois, afin de tenir compte de la hausse prévisible des prix hors tabac, chaque limite de tranche du barème est revalorisée de 0,1 %. Le barème applicable aux revenus de 2016 est donc le suivant :

Imposition des revenus 2016

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 710 €	0 %
De 9 711 € à 26 818 €	14 %
De 26 819 à 71 898 €	30 %
De 71 899 € à 152 260 €	41 %
Plus de 152 260 €	45 %

Les autres nouveautés en fiscalité personnelle

Découvrez les autres nouveautés en matière de fiscalité personnelle de cette loi de finances pour 2017.

Locations de biens entre particuliers

Les revenus tirés des activités de location de logements meublés entre particuliers sont désormais soumis au régime social des indépendants (RSI) dès lors que les recettes excèdent 23 000 € par an et que les logements sont loués, pour de courtes durées, à destination d'une clientèle de passage (Airbnb, par exemple) ou que l'un des membres du foyer fiscal est inscrit au registre du commerce et des sociétés en tant que loueur professionnel.

Un seuil d'affiliation au RSI est également fixé pour les autres activités de location de biens (voitures, notamment). Ce seuil est égal à 20 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (7 845,60 € pour 2017).

À noter : *que ce soit pour la location de logements ou de biens, les loueurs disposent d'une option pour une affiliation au régime général de la Sécurité sociale lorsque leurs recettes annuelles n'excèdent pas la limite du régime micro fixée, en principe, à 82 800 €.*

Modification du malus automobile

Le malus automobile est renforcé pour les véhicules mis en circulation à compter du 1er janvier 2017. Des mesures en faveur du bonus automobile ont aussi été annoncées, sous réserve de confirmation par décret. Notamment, la prime de 10 000 € octroyée lors de la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel pour l'achat d'un véhicule électrique serait reconduite. Un plafonnement du prix des véhicules bénéficiant de cette aide serait toutefois introduit. Les deux-roues motorisés seraient, quant à eux, éligibles à un nouveau bonus.

Compte PME innovation

Un compte PME innovation est créé pour inciter certains entrepreneurs à réinvestir le produit de la cession des titres de leur société dans des PME de moins de 7 ans. En contrepartie, l'impôt sur le revenu des plus-values réinvesties est reporté jusqu'à la sortie des actifs du compte. Étant précisé toutefois que le contribuable doit accompagner les sociétés cibles et respecter un nombre très important de conditions.

Manuel VALLEE
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

DES APPRENTIS DE PLUS DE 25 ANS

Une expérimentation, mise en place du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, permet aux employeurs de recruter des apprentis âgés de 25 à 30 ans alors que la limite d'âge est, en principe, fixée à 25 ans. Les régions dans lesquelles s'applique cette expérimentation viennent d'être listées. Il s'agit de la Bretagne, de la Bourgogne-Franche-Comté, du Centre-Val-de-Loire, du Grand-Est, des Hauts-de-France, de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays-de-la-Loire. Un bilan dressé par le gouvernement en 2020 permettra d'évaluer l'impact de cette expérimentation et, le cas échéant, de la généraliser.

ART. 77, LOI N° 2016-1088 DU 8 AOÛT 2016, JO DU 9 ; DÉCRET N° 2016-1998 DU 30 DÉCEMBRE 2016, JO DU 31

Auditia
www.auditia.fr

Votre partenaire de confiance au quotidien

DYNAMIQUE
budget
comptabilité
attentif
BILAN
La préparation de votre avenir
→ Cession
→ Transmission
La gestion de votre entreprise
→ Organisation
→ Suivi
Votre installation professionnelle
→ Création
→ Acquisition
→ Reprise
AUDIT
RELATIONS BANCAIRES
juridique
REACTIF
disponible
PAIES

Dans tous les domaines d'activité

ARTISANAT - COMMERCES
INDUSTRIE - ASSOCIATIONS
NAVALE - AÉRIEN - SERVICES
PROFESSIONS LIBÉRALES

SAINT-NAZAIRE 02.40.70.40.08 | ORVAULT 02.28.07.01.23
PONT-CHATEAU 02.28.54.05.40 | PORNIC 02.28.53.02.55 | GUÉRANDE 02.40.42.92.92

ISO depuis 11 ans

LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

Pourquoi adhérer à une Tontine ?

FINANCER UN COMPLÉMENT DE RETRAITE

VALORISER VOTRE PATRIMOINE

TRANSMETTRE UN CAPITAL
À VOS ENFANTS ET PETITS-ENFANTS

Les fonds versés sur une Tontine sont indisponibles jusqu'au terme de l'adhésion. Le capital est versé en cas de vie de l'assuré au terme.

Votre Conseillère Le Conservateur
PASCALE METZ
Mandataire d'Assurance non Salariée - N° ORIAS : 10058445
06 08 09 73 26 - pmetz@conservateur-conseil.fr

La Tontine est présentée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur,
Société à forme tontinière. Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 59, rue de la Faisanderie, 75116 Paris. Tél. : 01 53 65 72 00 - conservateur.fr

Support non contractuel à caractère publicitaire.

Photo : © Getty Images